

ARRÊTÉ N° AU-2026-109-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

RESTRICTION DE CIRCULATION

Sur les routes départementales D206 et D191

Sur le territoire de la commune d'AUDREHEM

hors agglomération

du 11/06/2026 au 30/06/2026

POSE DE POTEAU FIBRE OPTIQUE POUR SÉCURISER LE RÉSEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 05/06/2026, par laquelle SBTP, en vue d'exécuter des travaux Pose de poteau fibre optique pour sécuriser le réseau,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D206 du PR 16+700 au PR 16+800 et la D191 du PR 24+700 au PR 24+800, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera restreinte sur la D206 du PR 16+700 au PR 16+800 et la D191 du PR 24+700 au PR 24+800 hors agglomération sur le territoire de la commune d'**AUDREHEM**, entre le jeudi 11 juin 2026 et le jeudi 30 juillet 2026 de 08h00 à 16h00, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :

- Alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- La vitesse sera limitée à 50 km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de s'arrêter ou de stationner,

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes et fermées conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié), explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'audomarois.

Article 4 : Il appartient à l'entreprise, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin des travaux, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'entreprise, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

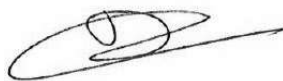
Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours

gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Lumbres,

Le 25 juin 2026



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

ANNEXE - LOCALISATION



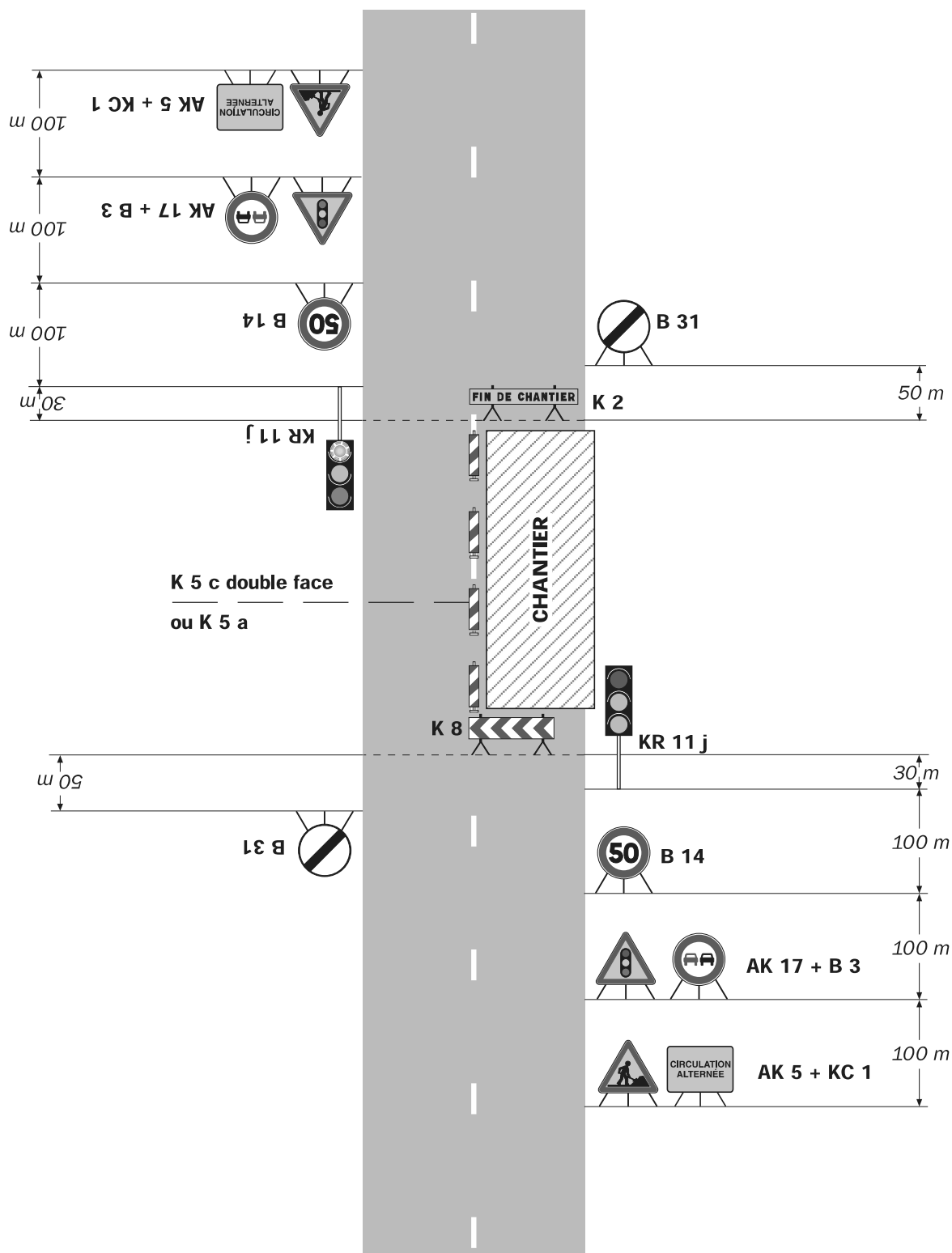
DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

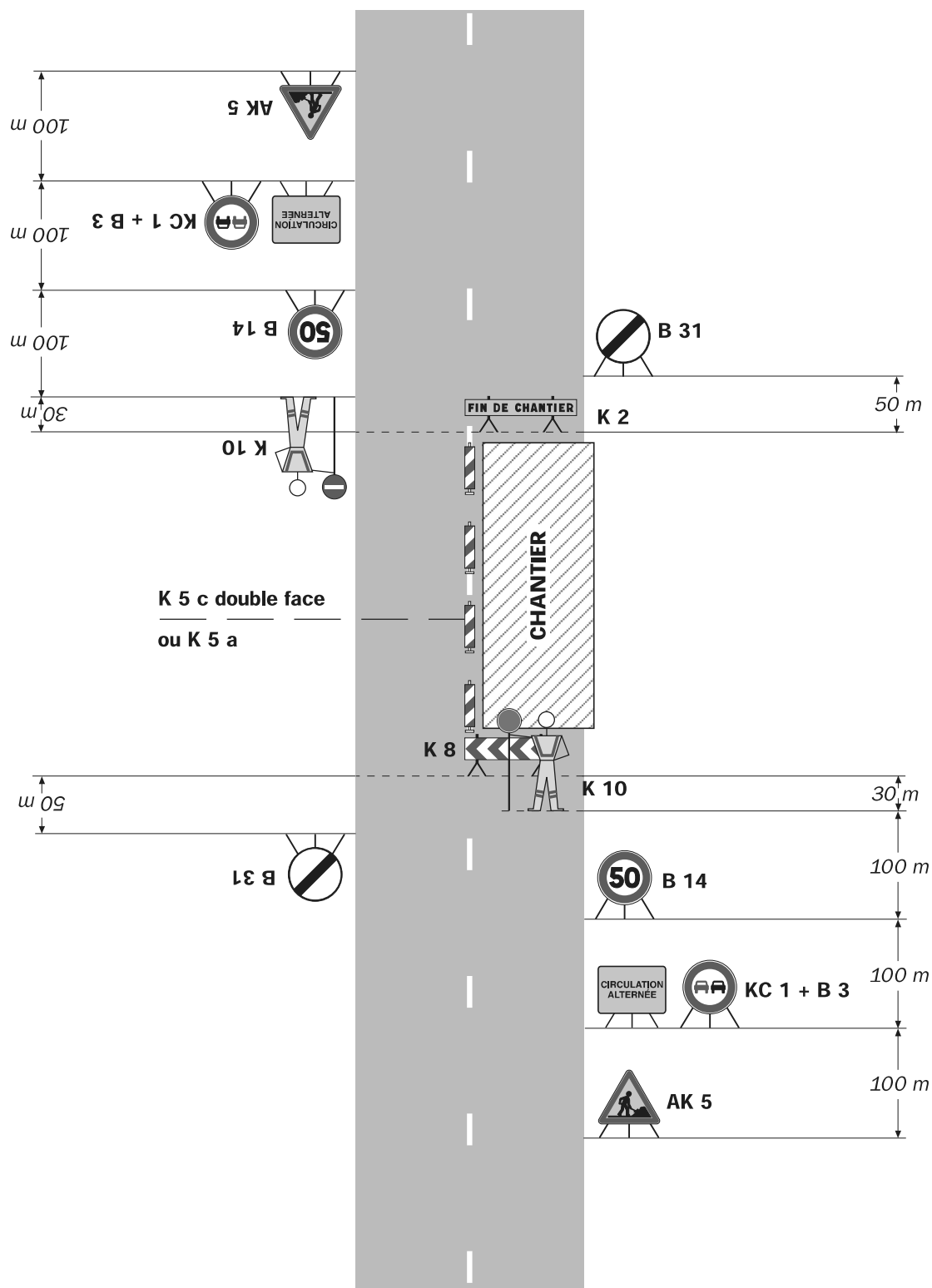


Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Le demandeur Particulier ☐ Concessionnaire ☐ Collectivité ☐ Entreprise ☐ Autre demandeur ☐

Nom : Prénom :
Dénomination : Représenté par :
Adresse Numéro : Extension: Nom de la voie:
.....
Code Postal Localité : Pays :
Téléphone
Courriel :@.....

☐ Si le demandeur est une entreprise qui intervient pour un Maître d'Ouvrage/Œuvre, merci d'indiquer les coordonnées de ce dernier ci dessous

OU

☐ Si le demandeur est un Maître d'Ouvrage/Œuvre, merci d'indiquer les coordonnées de l'entreprise intervenante ci dessous:

Nom : Prénom :
Dénomination : Représenté par :
Adresse Numéro : Extension: Nom de la voie:
.....
Code Postal Localité : Pays :
Téléphone
Courriel :@.....

Localisation du site concerné par la demande

Route départementale n° Hors agglomération ☐ En agglomération ☐

Adresse Numéro : Extension: Nom de la voie:
.....
Code Postal Localité :

Descriptif des travaux

Référence de l'autorisation:.....

Nature des travaux:.....

Date de démarrage des travaux:

Date de fin des travaux:

Fait à....., le.....

Signature

Cadre réservé à l'administration

Avis de fin de travaux reçu le:

Date du contrôle de surface:

En présence de: ☐ l'Entreprise ☐ Maître d'Ouvrage/Oeuvre ☐ Maître d'Ouvrage/Œuvre et Entreprise NON PRESENTS

☐ SANS Observations ☐ AVEC Réserves:

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Fait le....., par.....

Signature

Le demandeur Particulier ☐ Concessionnaire ☐ Collectivité ☐ Entreprise ☐ Autre demandeur ☐

Nom : Prénom :
Dénomination : Représenté par :
Adresse Numéro : Extension: Nom de la voie:
.....
Code Postal Localité : Pays :
Téléphone
Courriel :@.....

☐ Si le demandeur est une entreprise qui intervient pour un Maître d'Ouvrage/Œuvre, merci d'indiquer les coordonnées de ce dernier ci dessous **OU**

☐ Si le demandeur est un Maître d'Ouvrage/Œuvre, merci d'indiquer les coordonnées de l'entreprise intervenante ci dessous:

Nom : Prénom :
Dénomination : Représenté par :
Adresse Numéro : Extension: Nom de la voie:
.....
Code Postal Localité : Pays :
Téléphone
Courriel :@.....

Localisation du site concerné par la demande

Route départementale n° Hors agglomération ☐ En agglomération ☐

Adresse Numéro : Extension: Nom de la voie:
.....
Code Postal Localité :

Descriptif des travaux

Référence de l'autorisation:

Nature des travaux:

Date de démarrage des travaux:

Personne à contacter en cas d'urgence:

Téléphone Fax

Courriel :@.....

Fait à, le

Signature